

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2016

TERRITOIRES DE MONTAGNE - (N° 4067)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 321

présenté par
Mme Laclais et Mme Genevard

ARTICLE 8 BIS

Après le mot :

« mot : »,

rédiger ainsi la fin de cet article :

« « rapportent », sont insérés les mots : « ainsi qu'aux conclusions de baux supérieurs à dix-huit ans » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.